



PRESTATIONS DE FORMATION A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE DE TROYES, DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, DU CMAS ET DE LA MAISON DU BOULANGER

Lot n° 7 – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Avenant n° 4 - Marché n° 25.23.0036

Entre les soussignés :

- **Le CMAS de la Ville de Troyes** représenté par Monsieur Marc BRET, son Président délégué, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2026.11.01 du 30 avril 2026 d'une part,

- **La société AFTRAL**, dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers, 75017 Paris, immatriculée sous le numéro Siret 305 405 045 00017, représentée par Monsieur Loïc Charbonnier, Président, ou son représentant via délégation de pouvoir, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 7 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un **montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement**.

L'avenant n° 1 portant sur l'article 5.2 « Variation des prix » du CCP, avait pour objet de corriger une mention contradictoire relative à la périodicité de la révision des prix, d'ajouter d'une parenthèse manquante dans la formule de révision et d'indiquer les modalités de transmission par le titulaire du bordereau des prix unitaires révisé.

L'avenant n°2 venait corriger une mention omise dans l'avenant n°1 à l'article 5.2 du CCP, définir précisément le terme de « dernière valeur connue » utilisé pour la révision des prix et remplacer l'indice de révision des prix supprimé en août 2022.

L'avenant n° 3 a acté le changement de dénomination sociale de la société FORGET FORMATION II en ABSKILL I.

Conformément au procès-verbal du conseil d'administration du 7 octobre 2025 et à la déclaration de dissolution sans liquidation par l'associé unique en date du 25 novembre 2025, la Société **ABSKILL I** (Siret 509 432 902 00 120) a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, la **société AFTRAL** (Siret 305 405 045 00017).

Ces mesures sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, cet avenant n° 4 a pour objet d'acter ce transfert en application de l'article R.2194-4 du Code de la Commande Publique.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;

L'article R2194-6-2° dispose que « Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants :

1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;

2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La société ABSKILL I (Siret 509 432 902 00 120) est subrogée dans ses droits et obligations par la société **AFTRAL**.

Dénomination sociale : AFTRAL

Siège social : 46 avenue de Villiers, 75017 PARIS

SIRET n° 305 405 045 00017

Etablissement (gestion / facturation) : **AFTRAL TROYES - ZI de Torvilliers -10440 TORVILLIERS**

SIRET n° **305 405 045 00249**

Les nouvelles coordonnées bancaires sont les suivantes :

Compte ouvert au nom de : **AFTRAL**

Établissement : **CIC PARIS PRONY**

Code banque : **30066**

Code guichet : **10141**

N° du compte : **00010310303**

Clé RIB : **12**

IBAN : **FR76 3006 6101 4100 0103 1030 312**

BIC : **CMCIFRPP**

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Montant maximum annuel HT	AVENANTS				Montants des avenants cumulées HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant maximum annuel HT
	N°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
6 000 €	1	Sans incidence financière					6 000 €
	2	Sans incidence financière					
	3	Sans incidence financière					
	4	Sans incidence financière					

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITION DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société AFTRAL

Pour le CMAS de la Ville de Troyes